AU SENAT

Le vote du régime fiscal des régions libérées

L'exemption d'impôts en 1918 et 1919

Paris, 21 juin. — La séance est ouverte à 15 heures 10, sous la présidence de M. BIENVENU-MARTIN, l'un des vice-présidents.

On discute de suite le projet adopté par la Chambre, relatif au régime fiscal, applicable dans les régions qui ont subi l'occupation ennemie.

Le rapporteur général, M. Henry HERON, indique les exonérations que le projet comporte sur ces impôts.

« Une discussion, ajoute-t-il, s'est élevée pour l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, en 1919.

» Ce qu'a voulu la Chambre, c'est que les impôts dus en 1919 pour les bénéfices de 1918, ne soient pas exigibles. Il ne peut pas s'agir d'exemption pour les bénéfices réalisés en 1919. Nous sommes prêts à tous les sacrifices nécessaires pour la reconstitution des régions libérées, mais on ne peut pas à la fois augmenter les dépenses et diminuer les recettes. Le projet de loi s'inspire indiscutablement d'un sentiment d'équité; il doit être voté d'urgence ».

« Les événements dont les malheureuses contrées ont souffert, dit M. CHERON, ont de toute évidence rendu indispensables certaines atténuations aux règles fiscales ordinaires en faveur de leurs populations. Les impôts qu'il est nécessaire de modérer vis-à-vis d'elles sont une partie de ceux qu'il y aura lieu de percevoir dans les territoires envisagés pendant ces années 1919-1918.

Ils appartiennent aux catégories suivantes : droits de douanes, droits d'enregistrement; taxe sur le revenu des capitaux mobiliers, contributions directes et taxes assimilées impôts cédulaires. »

M. PICHON. — Des débats à la Chambre, il ressort nettement qu'il est entré dans l'esprit de tous qu'il s'agissait des revenus réalisés en 1919. Mais le texte voté par la Chambre a paru susceptible de discussion sur ce point.

» Nous spécifions qu'il s'agit des revenus réalisés en 1919, cela nous paraît de toute justice. L'année 1918 fut la première année de reconstitution, les habitants des régions libérées y revenaient peu à peu. Ceux qui ont réalisé des revenus en 1919 les ont employés à payer les dettes contractées pendant la guerre, les revenus ont encore servi à faire des avances à l'Etat. Il est impossible d'imposer aujourd'hui ces revenus ».

Après une réplique de M. L. TOURON, la discussion générale est close sur l'article 3.

M. PLICHON demande que les sociétés qui auront payé au nouveau tarif l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières et la taxe de transmission, soient autorisées à la porter en compte sur des recouvrements ultérieurs.

Cet amendement est adopté.

M. PLICHON obtient également la disjonction et le renvoi à la Commission de l'article relatif aux droits de mutation.

M. PLICHON, sur l'article 5, développe un amendement aux termes duquel les impôts cédulaires ne seront pas perçus sur les revenus touchés en 1918 ; c'est, dit le sénateur du Nord, ce qu'a voulu la Chambre. Il suffit donc de préciser son texte sur ce point.

M. DEBIERRE appuie les observations de M. Plichon : Ce que nous demandons, dit-il, pour les contribuables des Régions libérées, c'est une sorte de restitution ».

L'amendement, combattu par le Gouvernement et la Commission, est repoussé.

L'article 5 est adopté.

L'article 5

Voici le texte de l'article 5 :

Les comptables du Trésor ne poursuivront pas le recouvrement des contributions directes et taxes assimilées établies au profit de l'Etat, ni des centimes additionnels départementaux ou communaux, qui resteront dus pour l'année 1914. Les sommes versées depuis le 11 novembre 1918 seront appliquées aux rôles postérieurs.

Il ne sera dû pour l'année 1919 aucun impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, sur les bénéfices de l'exploitation agricole, sur les traitements et salaires, sur les pensions et rentes viagères et sur les bénéfices des professions non commerciales, non plus que sur le revenu global.

Par mesure transitoire, l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, l'impôt sur les traitements et salaires, les pensions et rentes viagères et l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales dûs au titre des années 1920 à 1923, seront établis en majorant de 100 % pour 1920, 75 % pour 1921, de 50 % pour 1922, et de 25 % pour 1923, le montant des exemptions totales, ainsi que les limites des déductions partielles applicables pour le calcul de l'impôt.

En ce qui concerne l'établissement de l'impôt général sur le revenu pour les mêmes années, les déductions autorisées par l'article 12 de la loi du 15 juillet 1914, modifié par l'article 7 de la loi du 25 juin 1920, ainsi que la fraction du revenu qui, défalcation faite de ces déductions est totalement exonérée de l'impôt, seront pour chacune des dites années, respectivement majorées dans les mêmes proportions.

L'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole restera fixé conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi du 25 juin 1920, pour les terrains qui y sont visés, et conformément aux règles des paragraphes précédents pour les autres terrains.

Sont exclus toutefois du bénéfice des dispositions du paragraphe 2 et des majorations prévues au troisième et au quatrième paragraphes du présent article, les contribuables qui, pour une période quelconque d'imposition, auront été soumis à la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre.

En sont également exclus, les contribuables ou leurs ayant droit, qui n'étaient pas avant la guerre domiciliés dans les régions qui ont été occupées par l'ennemi ou situées sur la ligne de feu.

Sur l'article 7, M. Henri HERLIN demande que le décret ne soit pris qu'après une consultation de la Commission départementale, assisté de deux maires de l'arrondissement. Il ne peut y avoir là que des garanties pour la bonne application de la loi.

L'article 7, ainsi modifié, est adopté.

L'ensemble du projet de loi est adopté.

Les effectifs de la gendarmerie vont être augmentés

Le Sénat adopte ensuite le projet de l'augmentation des effectifs de la gendarmerie.

Le Sénat s'ajourne à jeudi prochain, à 15 heures.

A LA CHAMBRE

La modification de la taxe sur le chiffre d'affaires

Un débat à propos des coopératives

Paris, 21 juin. — La séance est ouverte à 13 heures 40, sous la présidence de M Raoul PERET.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet apportant certaines modifications à la taxe sur le chiffre d'affaires

La Chambre s'était arrêtée à la discussion du paragraphe de l'article 3 qui vise l'exonération des affaires de vente des produits végétaux, animaux et minéraux.

A cet instant, le prince japonais Hirohito, accompagné de M. Lemail, questeur, prend place au premier rang d'une loge qui lui a été réservée.

Le prince paraît s'intéresser vivement aux débats qui se déroulent et s'entretient avec M. Lenail et les membres de sa suite de l'objet de la discussion. Il se retire au bout d'un quart d'heure.

L'exonération des produits bruts

Après une discussion confuse entre MM. Bokanowski, Boussenot et Isaac, le paragraphe 16 de l'article 3 est adopté avec le texte suivant :

« Les affaires consistant dans la vente des produits végétaux, minéraux ou animaux, importés à l'état brut, lorsque cette vente est effectuée par l'importateur lui-même et que les produits sont vendus dans l'état où ils ont été importés... »

Pour les coopératives

L'article 4 définit le chiffre d'affaire pour la liquidation de l'impôt résultant de la loi du 25 juin 1910; 1. pour les marchands; 2. pour les intermédiaires, mandataires, etc. « Sont considérés comme intermédiaires, dont le chiffre d'affaire est constitué par le montant des bonis effectués au paiement des frais de ristournés aux acheteurs, les groupements d'achats, les syndicats agricoles ou coopératives de consommation, qui justifient n'effectuer leurs achats qu'en vertu de commandes préalables de leurs membres.

« Tous les autres groupements d'achats syndicats agricoles ou coopératives de consommation, sont considérés comme se livrant à des opérations rentrant dans la première catégorie ».

LEBAS, parlant sur l'ensemble de l'article, réclame instamment l'exonération pour les coopératives qui répartissent leurs bénéfices.

M. DIOR. — Ce qui a fait la prospérité de notre pays, ce ne sont pas les corporations, ni les groupements, c'est, au contraire l'initiative de ceux qui ont su faire du commerce. J'admets parfaitement que les consommateurs aient le droit de se grouper pour acheter en commun, parce qu'il y a des moments, notamment dans les crises de vie chère, où il est bon de faire frein à la hausse des prix, mais si j'admets les droits des consommateurs, je ne leur veux conférer aucun privilège injuste.

Vincent AURIOL. — Le ministre a confondu corporation et coopérative. M. Lebas vous a expliqué tout à l'heure, que les coopératives étaient des groupements de consommateurs. Vous avez exempté de la taxe les groupements de pêcheurs qui vendent eux-mêmes les produits de leur pêche. Vous avez exempté les petits producteurs et vous avez eu raison. Pourquoi ne voulez-vous pas exempter trois, quatre ou cinq consommateurs qui font leurs achats en commun ?

La discussion sur l'ensemble de l'article 4 est close. La suite de la discussion est renvoyée à jeudi matin.

AU CONSEIL DE GUERRE

Un couple de dénonciateurs

Astaes, l'ex-soldat employé à la mairie d'Hellemmes et sa complice ont été condamnés.

Hier, devant le conseil de guerre de la 1re région, ont comparu : Cyrille Astaes, soldat du 8e R. I. T., réfugié à Hellemmes, employé auxiliaire à la Mairie pendant l'occupation, et Gabrielle Duchemin, sous l'inculpation d'intelligences avec l'ennemi.

Le rapport de M. le capitaine Café, qui sera d'ailleurs entendu à l'audience à titre de renseignements, inculpe :

1. Astaes, d'avoir dénoncé en 1918, MM. Vermus et Hespel, soldats français cachés à Hellemmes et 2° Mme Tillois, ainsi que sa sœur, qui auraient été en possession d'une carte d'identité irrégulière. De plus, Astaes a à répondre de son évasion de la prison militaire de Lille, le 29 août 1919.

L'INTERROGATOIRE

Astaes, qui est de taille moyenne, avec des yeux intelligents, se défend avec âpreté et prétend qu'il est victime de machinations provenant de certains de ses anciens collègues de la Mairie d'Hellemmes. Il nie tous les faits retenus par la prévention et Gabrielle Duchemin en fait autant.

LES TEMOINS

Le Conseil entend en premier lieu M. le capitaine Café, rapporteur, qui, à titre de renseignements, donne son opinion sur une carte délivrée au nom d'Astaes, révélant, de façon bien inquiétante pour le prévenu, que ce dernier était un agent attitré de la police allemande. Inutile d'ajouter qu'Astaes prétend que cette carte est un faux.

Mme Tillois, demeurant rue Jean-Bart, impasse Flevet, à Hellemmes, affirme que l'accusé l'aurait dénoncé comme ne résidant pas au domicile porté sur la carte d'identité qu'Astaes lui-même lui aurait procurée.

M. Vasseur, 45 ans, liquidateur, demeurant à Paris, ancien secrétaire de la mairie d'Hellemmes, pendant la guerre, — affirme de la façon la plus nette que le prévenu Astaes a été congédié de la mairie pour avoir pris des cartes de ravitaillement et l'accuse nettement de dénonciations. M. Vasseur, en terminant, déclare comment il a été mis en possession, par M. Dumoulin, employé de mairie de la carte verte mentionnant que Catteau (alias Astaes), était un agent au service des Boches.

M. Dumoulin explique comment, en septembre 1918, il a pu s'emparer de la carte incriminée; un incident se produit d'ailleurs à ce sujet, la défense contestant l'authenticité de la mention portée sur la carte, alléguant que cette mention a pu être inscrite par d'autres personnes que des Boches.

M. Pauly, commissaire du gouvernement propose une expertise, étant donné l'importance que les débats donnent à ce document.

La défense n'insiste pas.

Enfin, comme déposition capitale on retient celle de M. Vermus, soldat à la 1re section de C. O. A., bloqué dans Lille au début d'octobre 1914, qui accuse formellement Astaes de l'avoir dénoncé comme soldat français à un commissaire de police allemand. Il ajoute qu'à la prison de Loos, il remplissait le rôle de mouton.

M. Luder a confirmé également à l'audience les accusations portées par lui contre Gabrielle Duchemin.

REQUISITOIRES ET PLAIDOIRIES

Après le réquisitoire de M. le commandant Paul, commissaire du gouvernement, qui, sur les témoignages apportés tant à l'instruction qu'à l'audience, estime, malgré certaines rancunes possibles, que l'accusation est nettement établie et qui, en raison de ce fait, ne s'oppose pas aux circonstances atténuantes, Me Maurice Olivier, pour la fille Duchemin, et Me Philippe Kah, pour Astaes, présentent la défense des deux prévenus.

LE JUGEMENT

Après trois quarts d'heure de délibération, le Conseil de guerre, présidé par M. le colonel Mascarel, prononça contre Astaes, la peine de 5 années de détention pour intelligences avec l'ennemi (article 78 du Code Pénal), et de 6 mois de prison pour évasion par bris de prison et contre Gabrielle Duchemin, 2 ans de prison avec sursis.

DES NOUVEAUX TRAINS

LILLE A PARIS — HIRSON A LILLE

M. le docteur Bourdon, conseiller général du Nord, avait déposé un vœu pressant pour réclamer un express d'Hirson à Lille, par Aulnoye avec retour à la fin de l'après-midi.

Ce vœu vient d'obtenir satisfaction.

On nous informe qu'à partir du 1er juillet, un train express journalier sera mis en marche d'Hirson à Lille et retour.

Voici les horaires d'Aulnoye à Lille et vice-versa :

Départ d'Aulnoye à 10 h. 19 et arrivée à Lille à 11 h. 57; départ de Lille à 17 h. 35 et arrivée à Aulnoye à 19 h. 02.

Nous apprenons aussi qu'un train à marche rapide assurera le service de Lille à Paris, départ à 9 h. 10, arrivée à 12 h. 10 et de Paris, départ 19 h. 50, à Lille, arrivée à 22 h. 51.

Chasseurs, renouvelez vos permis !

La validité des permis de chasse expirant le 30 juin de chaque année, il est rappelé que les permis de chasse sont délivrés par la préfecture ou les sous-préfectures, suivant le domicile des intéressés, sur le vu d'une demande établie sur papier timbré à 2 francs, à laquelle sont joints : 1. l'avis du maire de la commune; 2. une quittance constatant le versement de la somme de 40 ou 100 francs, selon que le permis demandé est départemental ou général.

ROUBAIX

Bureaux : 39, rue Pauvrée. — Téléphone 9-51

Pour secourir les chômeurs

LES BUREAUX DE BIENFAISANCE REGLAMENT D'URGENCE L'AIDE DE L'ETAT.

Les commissions administratives des différents bureaux de bienfaisance de la région se sont réunies hier matin, à 10 heures, à l'Hôtel de Ville de Roubaix, sous la présidence de M. le docteur Delahousse, administrateur du Bureau de bienfaisance de Roubaix.

Les villes de Lille, Croix, Wasquehal, Mouvaux, Wattrelos, Tourcoing, Lannoy et Lys-lez-Lannoy étaient représentées.

Les délégués ont étudié les mesures à prendre pour faire face à la situation difficile qui leur est créée par l'obligation de secourir les chômeurs involontaires.

Après une discussion qui a duré jusqu'à midi, la pétition suivante a été signée et immédiatement adressée au préfet :

« Les administrations des Bureaux de bienfaisance de Lille, Roubaix, Tourcoing, Wattrelos, Croix, Lannoy, Lys-lez-Lannoy, Wasquehal, Mouvaux, réunies en nouvelle assemblée extraordinaire, le 21 juin 1921, à la mairie de Roubaix, pour envisager d'urgence les moyens immédiats de parer aux difficultés inextricables de leur situation budgétaire, qu'à leur avis, seul, l'Etat peut résoudre, demandent à M. le préfet de présenter dans le plus bref délai possible une délégation de ces mêmes bureaux aux ministres compétents ».

DES MENDIANTS VOLEURS SE FONT ARRETER

Joseph Decottignies, 52 ans, et J.-B. Dessauvages, 63 ans, demeurant tous deux rue Pellart, 49, demandaient l'aumône, mardi matin, vers 9 heures 30, chez Mme Duquesnoy, épicière, rue de Lannoy, 369. Ayant reçu satisfaction, ils estimèrent sans doute l'obole insuffisante, car ils s'emparèrent de boîtes de lait et de petits pois et prirent la fuite.

Un gendarme de la brigade de Roubaix qui passait à ce moment, fut mis au courant. Il prit le tramway C partant vers Lannoy et descendit place de la Justice, juste à point pour cueillir les deux malandrins. Ils ont été conduits à la gendarmerie.

LOCATAIRE INDELICATE

Mme Marie Devuyst, cabaretière, rue du Luxembourg, 58, a porté plainte contre une de ses locataires, nommée Elise Delsalle, qui a quitté la maison en emportant du linge et des meubles.

ELECTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

A la réunion tenue à Roubaix, l'ordre du jour suivant a été voté :

« Les intstituteurs de Roubaix et environs, réunis à la Bourse du Travail de Roubaix, le 19 juin, après avoir entendu l'exposé des motifs pour lesquels les camarades Carrin et Delourme ont donné leur démission de conseillers départementaux, approuvent leur geste, acclament leur candidature et s'engagent à l'appuyer contre toute autre qui ne pourrait qu'affaiblir la protestation que doit formuler unanimement le personnel enseignant du Nord ».

ETAT-CIVIL

Naissances. — Renée Jansoone, rue Chibiseul, 24. — Odette Pontzeele, rue Barbe d'Or. — Edouard Duquenne, rue Lannoy, 478. — Denise Weymans, boul. d'Armentières, 79. — René Minnaert, rue France, 150. — Marie-Rose Deluegue, rue Colbert, 4. — Gérard Delplace, rue Redoute, 37. — Marguerite Louvieaux, rue Alma, 37.

Décès. — Stéphanie Leraillier, veuve Devienne, 87 ans, rue Saint-Jean, 52. — Aline Morelle, Vve Petit, 74 ans, Parvis Saint-Jean-Baptiste, 9. — Mort-né : 1.

TOURCOING

VOL DE LIQUEURS A LA GARE

M. Dochet, chef de la Petite Vitesse, a déposé plainte au poste de police du 3e arrondissement pour vol de 60 litres d'eau-de-vie commis dans le train. Le vol avait été constaté au passage du convoi en gare de Roncq

VAGABONDAGE

Au cours d'une battue effectuée la nuit dernière, vers minuit, les agents ont trouvé un individu couché dans les fours continus de la briqueterie Masquelier, au Boulevard Industriel. C'est un nommé Arthur Debels, 50 ans, sans domicile fixe, qui a été mis en état d'arrestation.

JURY CRIMINEL

Le Maire de Tourcoing informe ses administrés que la liste préparatoire du jury criminel des cantons de Tourcoing-Nord et Nord-Est sera déposée, pendant 15 jours, à partir du jeudi 23 juin, au greffe de la Justice de paix desdits cantons.

CLOTURE DES PROPRIETES PARTICULIERES

Un arrêté municipal, en date du 7 juin 1921, modifie le règlement de voirie du 15 avril 1920, par les articles suivants :

Article premier. — L'article 21 du règlement de voirie du 15 avril 1920 est modifié en son paragraphe trois, comme suit : « La hauteur des murs de clôture ou des ouvrages équivalents, tels que grilles en fer, est fixée à 2 m. 75 au minimum. »

Article deux. — L'article 90 du même règlement, est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes : « Toute propriété bordant une rue particulière ouverte à la circulation publique dans l'agglomération sera close par un mur ou un ouvrage équivalent de 2 m. 75 de hauteur au moins, ou par une clôture provisoire en bois de 2 m. 25 de hauteur au minimum ».

RECEPTION DE LA PREPARATION MILITAIRE DE L'UNION POST-SCOLAIRE

Désireux de fêter les succès remportés par sa préparation militaire aux fêtes des Tuileries, le comité de l'Union Post-Scolaire, présidé par M. le sénateur Gustave Dron, a décidé de la recevoir solennellement dimanche prochain, 26 juin. Les sociétés qui désireraient prendre part à cette manifestation, voudront bien se trouver à la gare, à 10 heures 15 pour se rendre ensuite, en cortège, au gymnase de la rue de Gand, où aura lieu la cérémonie.

SYNDICAT DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS. — Les camarades sont priés d'assister à la réunion générale extraordinaire qui aura lieu au siège du Syndicat, 105, rue de la Cité, le jeudi 23 juin, à 6 heures du soir. — Ordre du jour : Rapport du Congrès de Dijon. — Congrès de l'Union départementale.

Vu l'importance de ces deux questions, la commission compte sur la présence de tous les syndiqués. La carte confédérale sera rigoureusement exigée à l'entrée de la salle, où un pointage sera établi. — Pour la Commission : Le secrétaire, Pacquet.

ETAT-CIVIL

Naissance. — Fernande Blomme, rue Saint-Roch, 59.

Décès. — Marie Duquenne, 63 ans, ép. Armand Favert, rue Haute, 14.

Autour de Roubaix-Tourcoing

WATTRELOS

VOL A LA DUCASSE. — M. Davelaus, qui tient un manège de vélos, Grand'Place, a porté plainte à la police au sujet d'un vol commis la nuit dans son établissement. On y a dérobé divers objets, dont une lampe à souder, une pince et une toile. La police enquête.

QU'EST-IL DEVENU ? — M. Leduck Maurice, ayant demeuré rue du Sapin-Vert, 65, et dont l'adresse actuelle est inconnue, est invité à se présenter à la Mairie, Bureau du Secrétariat, 4e guichet, pour communication concernant son titre de pension et ses arrérages

CONSULTATIONS DE NOURRISSONS. — Jeudi, 23 juin, les consultations auront lieu dans l'ordre ci-après : Ecole de filles, rue de Tourcoing : 1re séance, à 9 heures, pour les noms commençant par les lettres A à G ; 2e séance, à 10 heures, pour les lettres H à Z. — Ecole de garçons de la Baillerie : 1re séance à 14 h. 30, pour les lettres A à G ; 2e séance à 15 h. 30, pour les lettres H à Z.

CROIX

A PROPOS DE L'ENLEVEMENT D'UNE FILLETTE

Une enquête est ouverte par M. le commissaire de police de Croix sur le rapt d'une fillette de 7 ans, commis en 1918, à Paris, par les époux De Lyser, demeurant à Croix, rue Colmar, 16.

Ces derniers ont protesté contre l'inculpation et déclaré que la mère de l'enfant, Mme veuve Lecocq, de Paris, leur avait confié l'enfant, il y a trois ans, parce qu'elle se trouvait dans la misère.

CONCERT PUBLIC

Un concert sera donné demain, jeudi, à 19 heures 30, sur le kiosque de la Grand'-Place, par la Musique municipale.

LILLE

Une visite à l'Ecole pratique d'éducation ménagère et professionnelle pour jeunes filles

C'est à la fois une très utile et très agréable institution, que l'école pratique d'éducation ménagère et professionnelle pour jeunes filles. Cet établissement, installé rue de Thionville, fonctionne sous la direction de Mlle Fauché. Il est ouvert depuis le 1er avril et a déjà une vingtaine d'élèves, qui suivent les cours de la journée. Le soir, une soixantaine de jeunes filles viennent y parachever leur éducation ménagère ou professionnelle.

« Notre but principal, nous dit Mlle Fauché, qui nous reçoit on ne peut plus aimablement est de préparer des jeunes filles aux carrières féminines et en même temps de parachever l'éducation ménagère de ces personnes.

Ces cours sont destinés aux enfants sortant de l'école primaire.

Il faut arriver à donner aux jeunes filles qui sont dans la nécessité de subvenir à leurs besoins, les éléments nécessaires pour obtenir des emplois rémunérateurs comme employées de commerce ou d'administration, comptables, sténos, dactylos, ou de préférence, ouvrières dans les diverses industries féminines : confection, lingerie, broderie, dentelle, repassage, modes, corsets.

Surtout, on se propose à l'école ménagère de former d'excellentes maîtresses de maison, intelligentes, habiles, économes et capables de savoir exécuter et commander tout ce qui est nécessaire pour le bien-être et la prospérité de la famille.

Comme on le voit, l'école de la rue de Thionville comprend deux sections : la section commerciale et industrielle et la section des cours ménagers.

L'enseignement est entièrement gratuit. Le régime de l'école est l'externat. Pour y être admises, les élèves doivent être âgées de 13 ans au moins et subir un examen d'admission.

LE PROGRAMME DES ETUDES

Le programme des études dans la section commerciale comprend : (enseignement général), morale, grammaire, orthographe, composition française, histoire, sciences physiques et naturelles appliquées à l'hygiène et à l'économie domestique, dessin ; (Enseignement professionnel) : Comptabilité, tenue des livres, sténographie, dactylographie, arithmétique, etc.

Dans la section industrielle, nous relevons surtout la lingerie, la broderie, la coupe et la confection, le repassage, les modes, les dentelles.

En ce qui concerne l'enseignement ménager, nous trouvons la cuisine, le blanchissage, le raccommodage, l'économie domestique, l'hygiène générale, les soins à donner à la première enfance, etc.

La durée des études et de l'apprentissage est, en principe, de trois années.

Comme on peut s'en rendre compte par ce qui vient d'être dit, cette école est destinée à rendre les plus grands services au point de vue familial et social.

En octobre prochain, nous dit Mlle Fauché, elle sera tout à fait installée et pourra donner l'instruction à 250 élèves environ.

Dans des villes comme Marseille, Lyon, on compte 500 à 600 élèves par école de ce genre ; Saint-Etienne et Bordeaux en ont deux, avec 350 élèves. L'école de Lille, elle, est destinée, nous l'essayerons, à prendre une belle extension.

Les professeurs exerçant pour le moment sont Mlles Combes et Daucher, pour l'enseignement industriel et commercial ; Mme Doucher, pour la couture et Mlle Darchez, maîtresse de broderie et de lingerie.

Une belle impulsion est déjà donnée à l'école pratique d'éducation ménagère et professionnelle ; sa prospérité ne fera que croître dans l'avenir.

L'AFFAIRE DES SACS A TERRE

LE CAS DE L'INCULPE DUEZ

Nous avons dit dernièrement que la Cour de Douai avait demandé à M. le juge d'instruction Gobert, chargé de l'affaire des sacs à terre, un complément d'enquête sur le cas de l'inculpé Duez.

Or, le dossier de ce dernier, qui avait été à nouveau transmis à Douai, sitôt le complément d'enquête terminé, vient d'être retourné au Parquet de Lille, sans observation, croyons-nous.

Il ne reste donc plus à M. Gobert qu'à prendre une décision définitive à cet égard.

En cas d'incendie, vous n'avez...

Nous rappelons à nos lecteurs que la Caserne des sapeurs-pompiers est reliée directement au bureau central des Postes et Télégraphes.

Si un incendie se déclare chez vous, vous n'avez qu'à demander au téléphone le 207, caserne Malus

Les enfants terribles

EN JOUANT, UN GAMIN A FAILLI SE NOYER AU QUAI DE LA BASSE-DEULE

Hier, vers 19 heures 45, un groupe de gamins s'amusaient à sauter sur les péniches abandonnées qui stationnent depuis de longs mois au quai de la Basse-Deûle.

Soudain, le jeune Marcel Barato, âgé de 7 ans 1/2, dont les parents demeurent rue de Gand, 28, ayant mal pris son élan, tomba dans l'eau boueuse.

Aux cris poussés par ses petits camarades, des personnes accoururent, parmi lesquelles se trouvait M. Deturcq Henri, cabaretier, 40, quai de la Basse-Deûle.

Ce dernier se fit attacher à la ceinture par une corde, et aidé de MM. Franquet Edouard et Delattre Jules, se fit descendre à l'endroit où se débattait désespérément l'enfant.

Heureusement, M. Deturcq parvint à saisir le jeune Barrato au moment où il allait disparaître sous l'eau.

Transporté sans connaissance à a pharmacie place Saint-Martin, il lui fut prodigué des soins énergiques, qui le remenèrent à la vie.

Le petit imprudent a été ensuite reconduit au domicile de ses parents.

Au Conseil de guerre

L'INCULPATION CONTRE LE LIEUTENANT ZWILLING

M. le capitaine-rapporteur Collignon a conclu à un non-lieu en ce qui concerne la deuxième inculpation en forfaiture contre le lieutenant Zwilling, et a transmis son rapport à ce sujet à M. le général commandant la 1re région.

Conservatoire de Lille

MATINEE MUSICALE D'ELEVES

Cet après-midi, 22 juin, a lieu à 3 heures précises, dans la grande salle du Conservatoire, place du Concert, une matinée musicale d'élèves, avec les éléments du court de Mme Auguste DEMESMAY.

Cette matinée, qui est à la fois une audition d'art et une démonstration d'enseignement technique de la musique, suivant les méthodes classiques, promet d'être particulièrement intéressante.

DERNIERE HEURE

Le général Hoefer refuse d'évacuer la Haute-Silésie

Le gouvernement allemand lui envoie une délégation

Oppeln, 21 juin. — Le général Hoefer a fait connaître au général Hennicker sa réponse officielle qu'il avait déjà formulée officieusement, hier, au sujet du nouveau plan de repli. Il refuse d'y adhérer. Il pose également des conditions à la dissolution des troupes d'auto-protection et prétend substituer au plan de la commission, un projet très différent. Il réclame des garanties en faveur de la population de la Haute-Silésie et son nettoyage intensif. Il refuse de faire évacuer les positions allemandes avant que les Polonais aient quitté Beuthen et Kœnigshutte, et ne veut abandonner qu'à la dernière minute Kreuzbourg et Karlsruhe.

Le cabinet a décidé d'envoyer au général Hoefer une délégation représentant le gouvernement et les partis de la majorité, pour l'inviter à accepter le nouveau plan de repli de la commission. Elle sera composée de MM. le baron de Maltzan, chef de section à la Wilhemstrasse; du docteur Koester, ancien ministre des affaires étrangères socialiste majoritaire, d'un membre du centre et d'un démocrate.

Immense incendie à Elbeuf

DEUX BATIMENTS REMPLIS DE LAINE ET DE COTON ONT ETE DETRUITS

Rouen, 21 juin. — La ville d'Elbeuf a demandé, ce matin, vers 3 heures, des secours à la compagnie de sapeurs pompiers de Rouen, qui a envoyé une pompe automobile avec une équipe de sapeurs, un violent incendie dévorait deux bâtiments couvrant une superficie de 1.200 mètres carrés et d'une hauteur de trois étages, remplis de laine et de coton. Le sinistre menaçait un autre immeuble rempli de pièces de drap qui a pu être préservé.

Douze lances ont été braquées sur l'incendie, mais les deux bâtiments en feu ont été complètement détruits.

Un mari trompé a fusillé son rival

Chartres, 21 juin. — Un drame de la jalousie s'est déroulé hier soir au Château-Cour-Angèle, sur le territoire de Boissy-le-Sec. Le propriétaire, M. Pourquereau, âgé de 31 ans, marié, père de deux enfants, a tué d'un coup de fusil un jeune cultivateur de la ferme, nommé Paul Coulon, d'origine belge, dont il avait surpris les relations avec sa femme.

Le parquet de Dreux s'est rendu hier soir sur le théâtre du drame et a procédé à l'arrestation du meurtrier qui a été écroué à Dreux.

Des soldats du 148me ont manifesté contre leurs officiers

Ambérieux (Rhône), 21 juin. — Excités par les propos antimilitaristes que leur tenaient deux marchands ambulants, que la sûreté recherche, 250 soldats démobilisés du 148e d'infanterie, se sont livrés à de violentes manifestations à Ambérieux, en injuriant leurs officiers.

Des mesures disciplinaires sévères ont été prises par l'autorité militaire.

Le temps d'aujourd'hui

Probabilités pour la journée du 22 juin : vents de Nord-Est à Nord-Ouest, faibles.

Temps frais, très nuageux, avec éclaircies et ondées.

Qui fut le complice de l'assassin Daguebert ?

Son complice en vol, Thomas, a été vu à Marquise le jour du crime

Boulogne, 21 juin. — La police a pu établir que Thomas, arrêté il y a une quinzaine de jours, en même temps que Daguebert, pour le vol de l'automobile au chantier de Sommerville, à Calais, aurait été vu à Marquise le 29 novembre et le 30, jour du crime. N'aurait-il pas été le complice du criminel ? C'est ce que l'enquête va s'efforcer d'établir.

L'assassin aurait-il pu creuser seul, en trois heures, une fosse aussi profonde, dans un terrain gelé ? Autant de questions à éclaircir.

Un confrontation

M. Norman, un ami de la victime, reçu cet après-midi par M. Roset, juge d'instruction, a fait une longue déclaration. Il a indiqué au magistrat instructeur comment M. Gourlay et lui avaient connu Daguebert. M. Norman sera confronté samedi matin avec l'assassin.

Les bandits en auto seraient en Espagne

On croit qu'il s'agit de soldats français déserteurs

Paris, 21 juin. — M. Faralicq, commissaire de police à la direction de la police judiciaire, observe toujours la plus grande discrétion au sujet des recherches entreprises dans le but de retrouver les auteurs du cambriolage de la bijouterie. Toutefois, nous croyons savoir que la brigade spéciale de la police judiciaire, se basant sur le fait que l'un des chapeaux laissés par les bandits porte la marque d'un chapelier de Barcelone, aurait aiguillé de ce côté ses recherches.

L'enquête aurait abouti, croyons-nous, à établir la quasi certitude que trois au moins des malfaiteurs seraient des sujets français, ayant déserté pendant la guerre et s'étant réfugiés en Espagne; demeurés en relation avec des comparses habitant Paris, ils auraient appris par ces derniers le coup à faire, seraient parvenus à franchir la frontière à l'aide de faux passeports, et sitôt arrivés à Paris, avec le concours de ces deux indicateurs, auraient exécuté leur projet mûrement préparé. Sitôt le cambriolage accompli, ils se séparaient, ainsi que des témoins l'affirment, les deux indicateurs se perdaient dans Paris et les trois déserteurs regagnaient, croit-on, par la gare d'Austerlitz, dans l'après-midi de dimanche, la frontière franco-espagnole, qu'ils auraient franchis dans la journée d'hier. C'est du côté de Barcelone que sont en ce moment dirigées les recherches de la police internationale.

Touristes suspects

Meaux, 21 juin. — Des automobilistes ayant appris que leurs voitures étaient signalées comme suspectes, se rendirent à la gendarmerie de Meaux demandnt un sauf-conduit pour rentrer à Paris au cas où ils seraient arrêtés en route. Mais le procureur, M. Grandes, tint à connaître leur identité exacte, il apprit de la Sûreté qu'un de ces voyageurs faisait l'objet d'un mandat d'arrêt du parquet d'Amiens pour vol. Une certaine somme en argent et en sous fut trouvée dans la voiture, elle proviendrait de vols commis ces temps derniers à Beauvais.

Le magistrat a fait écrouer ces touristes suspects. La voiture a été mise en fourrière à la gendarmerie.